

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Avril 2008

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/08

OBJET : Convention avec la commune de Saint-Soupplets pour l'organisation d'une projection-débat dans le cadre du cycle A Tout Doc mené avec le collège autour du cinéma documentaire.

<p>RESUME : Dans le cadre du cycle de sensibilisation au cinéma documentaire "A Tout Doc", la Médiathèque départementale organise avec le collègue Nicolas TRONCHON et l'association Addoc une soirée projection-débat dans le centre socio-culturel de Saint-Soupplets. Il convient qu'une convention fixe les modalités de cette manifestation culturelle.</p>
--

Dans le cadre de la manifestation culturelle « A Tout Doc» consacrée à la découverte du cinéma documentaire d'aujourd'hui, la Médiathèque départementale organise avec l'association Addoc (Association des cinéastes documentaristes) et le collègue Nicolas TRONCHON une soirée projection-débat le mardi 10 juin 2008 à 20 h 00 au centre socio-culturel, Espace de la Goëlette de Saint-Soupplets.

Cette manifestation vise à promouvoir la création du film documentaire d'aujourd'hui auprès des collégiens et du tout public et la valorisation des fonds audiovisuels disponibles dans les médiathèques.

Elle fait l'objet d'une convention entre les parties, qui précise les conditions dans lesquelles sera organisée cette soirée projection-débat.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce projet de convention, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil Général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/08 des mémoires soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : MME PELABERE
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Convention avec la commune de Saint-Soupplets pour l'organisation d'une projection-débat dans le cadre du cycle A Tout Doc mené avec le collège autour du cinéma documentaire..

DECISION DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général de Seine-et-Marne,

Vu le rapport du Président du Conseil Général

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1 :d'approuver la convention avec la commune de Saint-Soupplets, relative à l'organisation d'une projection-débat dans le cadre de la manifestation « A Tout Doc » organisée par la Médiathèque départementale.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "A TOUT DOC"**ENTRE :**

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil Général en date du 18 avril 2008, ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,

ET :

- **LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS**, représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du _____, ci-après dénommée "La Commune",

D'AUTRE PART.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de son action culturelle, la Médiathèque du Département de Seine-et-Marne lance en 2007 un cycle de sensibilisation au cinéma documentaire intitulé "A Tout Doc". Cette manifestation a pour but de faire découvrir la vivacité et la diversité de la création actuelle du film documentaire en organisant des rencontres avec des documentaristes contemporains pour des collégiens afin de mettre en place avec eux une projection-débat pour le public Seine-et-marnais.

Ces rencontres visent à promouvoir les films documentaires contemporains dans des lieux de proximité qui sont propices à la diffusion de supports de dvd. Elles ont pour but de sensibiliser des publics diversifiés à des écritures filmiques contemporaines. En parallèle, cela permettra de promouvoir les collections dvd de la Médiathèque départementale, orientées vers le cinéma documentaire.

Dans ce contexte, trois temps de sensibilisation au film documentaire avec l'association Addoc, association de cinéastes documentaristes, auront lieu au sein du collège et une projection-débat le mardi 10 juin 2008 à 20h00 dans la salle de L'Espace Goëlette, place de l'Eglise à Saint-Soupplets.

Il convient donc de conclure avec la Commune, propriétaire de cette salle, une convention relative à l'organisation de la manifestation "A Tout Doc".

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera organisée la projection-débat du cycle de sensibilisation « A Tout Doc », entre le Département et la Commune.

ARTICLE 2. – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**2.1 - Financement de la manifestation**

Le Département - initiateur et organisateur du cycle - finance la manifestation culturelle.

2.2 - Déroulement de la projection-débat

La projection-débat se déroulera dans les conditions ci-après

2.2.1 – La projection-débat

L'association Addoc organise avec des documentaristes professionnels une projection-débat ouverte au public.

2.2.2 – Les droits de diffusion

L'association Addoc se sera acquittée de tous les droits de diffusion.

2.3 – Equipements

L'association ADDOC s'engage à fournir et installer les équipements techniques nécessaires aux projections (écran, vidéo-projecteur) pour le bon déroulement des rencontres.

2.4 - Communication de la manifestation

Le Département s'engage à mentionner la participation de la Commune sur tous ses supports de communication.

ARTICLE 3. – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**3.1 – Accueil des artistes**

La Commune prend à sa charge l'accueil des documentaristes, notamment de leur transport de la gare la plus proche de Saint-Soupplets, à cette dernière.

3.2 – Mise à disposition des locaux

La Commune met à disposition ses locaux pour le déroulement des rencontres dans les conditions ci-après :

3.2.1 – Désignation des locaux

Les locaux mis à disposition sont la salle de L'Espace Goëlette, place de l'Eglise de Saint-Soupplets.

Cette mise à disposition comprend l'accès aux dépendances et l'usage des équipements suivants :

- une salle ;
- les sanitaires ;

La Commune déclare que :

- ces locaux sont conformes à la réglementation relative aux établissements recevant du public, et peuvent accueillir un maximum de 150 personnes sous la surveillance d'un agent ;

- ces locaux sont compatibles avec l'usage auxquels le Département les destine, décrits à l'article 2.2 ci-dessus.

3.2.2 – Conditions d'occupation

Les locaux sont mis à la disposition du Département :

- le mardi 10 juin de 14 h 00 à 23 h 30.

Toutefois, en raison des circonstances tenant au déroulement de l'événement difficilement prévisibles (prolongement du débat avec le public, retard du public lors de son installation etc.), il est expressément convenu entre les parties qu'un dépassement des horaires mentionnés ci-dessus puisse avoir lieu. Cet éventuel dépassement ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnisation au profit de la Commune.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant la mise à disposition des locaux. Cet état des lieux – annexé à la présente convention – précisera notamment les éléments et meubles que la Commune enlèvera avant mise à disposition, à la demande du Département. Cet état des lieux précisera également les autres biens et matériels se trouvant dans les locaux mis à disposition.

Les locaux seront mis à disposition du Département en bon état de propreté.

La Commune se charge du nettoyage des locaux et de leur fermeture, à l'issue de la manifestation.

La Commune déclare ne pas avoir établi de règlement intérieur relativement à l'utilisation de la salle.

3.2.3 - Equipements

La Commune s'engage à fournir et installer :

- les chaises et tables nécessaires.

3.2.4. – Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit au Département et ne donnera lieu au paiement d'aucune charge, redevance ou loyer de quelque nature que ce soit.

Aucun droit d'entrée ne sera perçu en contrepartie de l'admission du public dans les locaux.

3.3 - Communication de la manifestation

Chacune des parties communique librement à ses frais sur l'événement, à charge pour la Commune de mentionner que l'événement est organisé à l'initiative du Département.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE – ASSURANCE

La Commune déclare que les locaux mis à disposition et tous les biens s'y trouvant sont assurés en dommage, et en fournira une attestation en cours de validité, à la demande du Département. Elle déclare également être assurée pour le transport des artistes.

Le Département déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile concernant cette manifestation, tant à l'égard des locaux que du public accueilli. Il s'oblige à transmettre à la Commune, sur sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et expirera à l'issue de la période de mise à disposition, conformément à l'article 3.2.2.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de quinze jours.

La partie à l'initiative de la résiliation devra rembourser les frais éventuels engagés par l'autre partie.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour le Département,
le Président du Conseil général,

Pour la Commune,
le Maire,